

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 25 mars 2024

Délibération CA n° 202403-03

NOTE FRAIS DE MISSIONS : INDEMNITÉS

Approbation par le Conseil d'Administration du principe de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les agents en mission pour le compte de la ComUE Normandie Université.

Textes de référence

- *Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.*
- *Arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié susvisé.*
- *Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié susvisé.*

À compter du 1^{er} avril 2024, la ComUE Normandie Université applique les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié susvisé.

Ces taux ont été actualisés comme suit par l'arrêté du 20 septembre 2023 :

Indemnités	Taux national appliqué sur l'ensemble du territoire	Grandes villes (1) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €
Nuitée	90,00 €	120,00 €	140,00 €

(1) Liste des 10 communes les plus peuplées – Recensement 2014 : **Toutes les communes de la métropole du Grand Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux et Lille**



Dans des circonstances très exceptionnelles, le Président est autorisé par le Conseil d'Administration à déroger à ces plafonds. Cette faculté devra faire l'objet d'une décision expresse, écrite et antérieure au début de la mission.

Le Conseil d'Administration approuve le principe de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les agents en mission pour le compte de la ComUE Normandie Université, tel que présenté ci-dessus

Résultats des votes – Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Adoptée en Conseil d'Administration le 25 mars 2024,

Le Président de Normandie Université,
Ronan CONGAR

